



LE CONTROLE TECHNIQUE REAGIT A TEST-ACHATS

Date de publication : 4/01/2005



COMMUNIQUE DE PRESSE
23.12.2004

LE CONTROLE TECHNIQUE REAGIT A TEST-ACHATS

Bruxelles – Le contrôle technique souhaite réagir à l'article "Les centres de contrôle technique : le système est à revoir !" paru dans Test-Achat Magazine – janvier 2005. Notre réaction repose sur l'article et sur le communiqué de presse publiés par Test-Achats. Le secteur n'a eu aucun contact préalable avec Test-Achats.

Les entreprises du secteur regrettent que les défauts (dis)simulés par Test-Achats sur les véhicules tests ne soient pas révélateurs de l'état des véhicules présentés (4 000 000 contrôles/par an) de manière régulière dans les stations et que les critères de refus utilisés par Test-Achats lors de l'enquête ne soient pas ceux appliqués aujourd'hui par les inspecteurs.

Si les inspecteurs appliquaient les critères de refus tels que préconisés par Test-Achats, cela signifierait inmanquablement une augmentation du pourcentage de refus (60 à 70% au lieu de 25%).

Le contrôle technique signifie sécurité routière, mobilité et protection de l'environnement. Notre secteur apporte sa plus-value en ces matières en refusant les véhicules qui ne sont pas sûrs d'un point de vue sécurité.

Les défauts qui ressortent de l'enquête peuvent être expliqués comme suit :

Plaque non réfléchissante à l'avant : il est ici fait référence à l'absence de plaque rétro-réfléchissante à l'avant qui fait partie des 110 points à contrôler. Le secteur est convaincu que d'autres éléments contrôlés présentent une valeur plus importante pour la sécurité routière.

Ceinture de sécurité : La ceinture de sécurité est contrôlée quant à sa présence, son mécanisme d'enroulement et son état. Le système de bouclage n'est pas contrôlé. Par ailleurs, le conducteur contrôle automatiquement le bon fonctionnement de sa ceinture par l'utilisation réglementaire de celle-ci lors de chaque usage de son véhicule. Le secteur n'est pas convaincu qu'il soit adapté de délivrer une carte rouge pour un véhicule parce qu'un bout de carton empêche la ceinture de se boucler correctement.

Batterie : Il s'agit d'un point à contrôler pour autant que la batterie soit accessible sans démontage pour l'inspecteur. Si la batterie est complètement libre de mouvement une carte rouge est délivrée. Par contre, si la batterie est mal fixée - ce que mentionne Test-Achat - une carte verte accompagnée d'une remarque (code 4) est délivrée.

Pneus non conformes : La nouvelle réglementation a été modifiée à plusieurs reprises pendant un court laps de temps. Le recyclage permanent des inspecteurs au centre de formation du GOCA a apporté les précisions concernant cette réglementation.

Fuite d'huile simulée sur le maître-cylindre : Cette défectuosité a été simulée comme le reconnaît Test-Achat. De notre expérience il ressort qu'il ne s'agit pas d'une défectuosité conventionnelle. L'insinuation qui prétend que cela pourrait entraîner la rupture du système de freinage est exagérée. Le témoin lumineux au tableau de bord donne toujours au conducteur un signal si le niveau d'huile devient anormalement bas dans le circuit.

Les entreprises membres du secteur et le GOCA partagent l'analyse de Test-Achats quant à certaines recommandations formulées dans l'article présenté à la presse ce jour.

Le contrôle technique, tel qu'il est organisé aujourd'hui, autorise le contrôle d'un nombre important d'aspects bien définis en matière de sécurité endéans un laps de temps limité. Les inspecteurs sont tout à fait conscients de l'importance de leur tâche touchant aussi bien la sécurité routière, la mobilité que la protection de l'environnement.

Le critère supplémentaire proposé par Test-Achats , à savoir convoquer les véhicules sur base des kilomètres parcourus complémentirement à leur âge est une suggestion qui a déjà été formulée l'année passée par le GOCA. Le secteur est en effet convaincu que les véhicules appartenant à des flottes, qui parcourent le plus de kilomètres par an, sont sensibles à une usure accélérée et, en l'état actuel de la législation, ces véhicules ne sont présentés qu'après 4 ans à l'inspection et ils peuvent avoir à ce moment parcouru un kilométrage très élevé.

Les entreprises officiellement agréées qui effectuent les inspections automobiles depuis 1933 se sont réunies en 1938 dans la fédération GOCA. Le GOCA entretient pour les entreprises, qui ont en total 75 centres de contrôle, 32 centres de permis de conduire, des contacts avec les entreprises et fédérations concernées. Par son fonctionnement et sa structure, l'asbl GOCA donne forme aux décisions du Service Public Fédéral Mobilité et Transports. Le GOCA dispose d'une équipe pour l'inspection automobile, d'une équipe pour le permis de conduire et d'un centre de formation, qui assure la formation et le recyclage tant des inspecteurs que des examinateurs. Pour les collaborateurs des entreprises - au total plus de 2000 - la sécurité, la qualité et la satisfaction du client sont des aspects fondamentaux. Ils entendent réellement contribuer à une circulation plus sûre et à un environnement plus propre. Tant l'état des véhicules que le comportement de conduite des conducteurs tiennent à cœur.

**Pour plus d'informations vous pouvez contacter
COMMUNICATION GOCA
GSM : 0476 82 34 80**

GOCA votre partenaire en mobilité et en sécurité routière.

